

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002335

OBJET :

Contrat de location de matériel (Tracteur LINDER) à titre gratuit avec la Société NOREMAT pour une durée de 45 jours à compter du 22/07/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien au deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés de procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'immobilisation de longue durée pour réparation de l'ensemble LINTRAC + DEXTRA immatriculé GD-598-MJ

Réf. : DC/MB (Logistique et Moyens Généraux)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « Actes divers de commande publique »
Pièce annexe : Contrat

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer un contrat de location de matériel à titre gratuit avec la Société NOREMAT domiciliée au 166 rue Ampère- BP 60093- 54714 LUDRES Cédex pour une durée de 45 jours à compter du 22/07/2022, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.
- **Article 2 :** Le matériel prêté est un tracteur LINDER 90 immatriculé ES-208-YR, N° de série 1390-0593 pour une valeur de 94 000 €.
- **Article 3 :** La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à réparer et entretenir le matériel prêté et à le maintenir en bon état d'usage. Elle devra également souscrire une police d'assurance pour la valeur réelle du matériel le couvrant contre les risques les plus courants.
- **Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 01 juillet 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220701-C00233510-AR